

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

**Les convocations ont été envoyées le 24 juin 2021.**

**Membres en exercice : 29      Quorum : 10      Présents : 23 Votants : 28  
Procurations : 5**

**PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs BORG, ROBIN, LANSEUR, BERNARD, SIMONATO, ORMANCEY, BRICALLI, FERRÉ, BELLINI, LECAT, BEKKAL, COUTURIER, CORADIN, SINTIVE, BENZAÏD, ROBINET, LARUE, ARMANET, HAJENLIAN, BRUNET, BANVILLET, HELFMAN, COLLÉ et DUFAU.

**ABSENTS :** Monsieur SINTIVE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames et Messieurs GERBELLI (pouvoir à M. LANSEUR), BROCHET (pouvoir à Mme ROBIN), VYNCK (pouvoir à M. BERNARD), VULLIERME (pouvoir à Mme BEKKAL) et HAJENLIAN (pouvoir à Mme ROBIN).

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.**

**Après lecture des pouvoirs, Monsieur Cédric ARMANET est désigné secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.**

**ORDRE DU JOUR**

	<b>Présentation</b>	<b>Pièces jointes</b>
<b>Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2021</b>	<b>C. BORG</b>	
<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b> - Désignation d'un membre titulaire et de son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation des représentants d'Ensemble Pontcharra aux commissions communales facultatives suite à la démission d'une élue - Élection des membres des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public - Motion de soutien contre le projet HERCULE - Modifications des statuts de l'Association Syndicale de Supérieur Rive Droite et de l'Union des Associations Syndicales - Convention de mise à disposition de véhicules entre les communes de Chapareillan et Pontcharra	<b>C. BORG</b>	- Motion FNCCR contre le projet Hercule - Mises à jour des statuts et du périmètre de l'ASSRD et l'UAS - Convention de mise à disposition de véhicules
<b><u>CULTURE</u></b> - Remboursement des familles de l'école de musique municipale - Projet d'établissement de la ludothèque	<b>C. ROBIN</b>	- Ludothèque : Projet d'établissement + Règlement intérieur + Règles du jeu

- Règlement intérieur et « Règles du jeu » de la ludothèque - Convention de partenariat entre la commune de Pontcharra et l'Office de tourisme communautaire du Grésivaudan pour la billetterie de la saison 2021-2022 du Coléo		- Convention de partenariat BIT billetterie Coléo 2021-2022
<b><u>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</u></b> - Attribution d'une subvention au projet - Renouvellement de la convention chéquier découverte 2021 / 2022	<b>C. LANSEUR</b>	- Convention chéquier découverte
<b><u>FONCIER</u></b> - Acquisition de la parcelle AT 151 des indivisaires CAILLET - Convention de mise à disposition de parcelle à l'enseigne FRESH - Acquisition de la parcelle cadastrée AI 26 de Mme et M. BENZAÏD - Acquisition de plusieurs parties de terrains de la SAS MUVRINI GESTION	<b>B. BERNARD</b>	- Convention FRESH
<b><u>TECHNIQUE</u></b> - Enfouissement basse tension et télécom Place Sainte Blaise	<b>B. BERNARD</b>	- Plan de financement
<b><u>JEUNESSE</u></b> - Actualisation du règlement de fonctionnement des services périscolaires - Classes ULIS Chapareillan et Grenoble	<b>S. SIMONATO</b>	- Règlement de fonctionnement des services périscolaires - Convention classe ULIS de Grenoble
<b><u>FINANCES</u></b> - DM n° 2021-2 pour la commune	<b>C. ROBIN</b>	- la plaquette de la DM
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b> - Tableau des emplois - Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Barraux - Convention de mise à disposition auprès de l'école de musique de Valgelon - La Rochette pour l'année scolaire 2020/2021 : modification horaire - Convention d'interventions du pôle archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère	<b>C. ROBIN</b>	- Conventions de mise à disposition à la commune de Barraux et à l'école de musique - Convention CDG38
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b> - Adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)	<b>N. ORMANCEY</b>	
<b>Compte-rendu d'exercices des délégations du conseil au Maire</b>		
<b>Informations diverses</b>		

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

## **SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Délibération n° 2021-098 DEL01ADM : Désignation d'un membre titulaire et de son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rapporteur : Christophe BORG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale créée entre Le Grésivaudan et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges.

La composition de la CLECT est déterminée à la majorité des deux tiers par l'organe délibérant. Le conseil communautaire est libre pour déterminer sa composition sous réserve de respecter deux conditions :

- la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation ; un rapport étant à ce titre soumis à l'approbation des communes membres. La commission doit se prononcer dans les 9 mois qui suivent chaque changement de périmètre (géographique et/ou des compétences exercées par la communauté de communes).

Ainsi, par délibération n° DEL-2020-0224 du 21 septembre 2020, le Grésivaudan a fixé le nombre de représentant par commune à un et par conséquent a arrêté la composition de la CLECT à 43 membres titulaires et 43 membres suppléants.

Un membre suppléant ne peut siéger qu'en cas d'empêchement du membre titulaire.

Le Rapporteur propose de désigner le représentant titulaire et son suppléant pour composer la CLECT.

Le Conseil municipal doit procéder, conformément aux dispositions au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants, sauf en cas de candidature unique ou d'accord unanime du Conseil municipal pour voter à main levée.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **DE PROCÉDER** à la désignation du candidat unique Madame Bérénice BROCHET et de son suppléant Monsieur Arnaud LARUE.

## Délibération n° 2021-099 DEL02ADM : Désignation des représentants d'Ensemble Pontcharra aux commissions communales facultatives suite à la démission d'une élue

Rapporteur : Christophe BORG

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale et de l'installation de Madame Claire DUFAU, les commissions municipales doivent être modifiées pour prendre en compte la représentation de la liste des élus d'Ensemble Pontcharra. Il souhaite la bienvenue à Madame Claire DUFAU, nouvellement installée.

Jusqu'à la démission susmentionnée, les élues d'Ensemble Pontcharra étaient réparties au sein des commissions de la manière suivante :

Environnement	Virginie Banvillet
<b>Finances</b>	<b>Marylène Dominguez + Lyne Micheletto</b>
Ressources humaines	Lyne Micheletto
Animations, Vie Associative	Lyne Micheletto
Services Techniques, Travaux, Foncier	Virginie Banvillet
Urbanisme, ORT, Économie	Virginie Banvillet
<b>Enfance / Jeunesse</b>	<b>Marylène Dominguez</b>
<b>Culture, Communication</b>	<b>Marylène Dominguez</b>
Affaires générales / Solidarité / Handicap	Lyne Micheletto

Avec l'entrée de Madame Claire DUFAU, elles souhaitent la répartition suivante :

Environnement	Virginie Banvillet
<b>Finances</b>	<b>Virginie Banvillet + Lyne Micheletto</b>
Ressources humaines	Lyne Micheletto
Animations, Vie Associative	Lyne Micheletto
<b>Services Techniques, Travaux, Foncier</b>	<b>Claire Dufau</b>
<b>Urbanisme, ORT, Économie</b>	<b>Claire Dufau</b>
<b>Enfance / Jeunesse</b>	<b>Virginie Banvillet</b>
<b>Culture, Communication</b>	<b>Virginie Banvillet</b>
Affaires générales / Solidarité / Handicap	Lyne Micheletto

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition d'Ensemble Pontcharra aux commissions communales facultatives décrites ci-dessus.

## **Délibération n° 2021-100 DEL03ADM : Élection des membres des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public**

Rapporteur : Christophe BORG

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale et de l'installation de Madame Claire DUFAU, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a perdu un de ses membres élus.

Il convient de remplacer cette élue en votant à nouveau pour la CAO pour la durée du mandat.

Par ailleurs, une Commission de délégation de service public (CDSP) peut être formée selon les mêmes règles de composition.

Ainsi, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO et la CDSP doivent être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (ou les délégations de service public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour cette désignation, il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le rapporteur précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CAO et de la CDSP en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il mentionne que l'élection des membres élus de la CAO et de la CDSP doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Il est proposé de déposer une liste de titulaires et de suppléants représentant les trois tendances politiques du Conseil municipal qui seront membre de la CAO et de la CDSP.

Aussi, et :

**Vu** l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

**Vu** l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Vu** les articles D.1411-3 et suivants du CGCT ;

**Vu** le règlement intérieur fixant les conditions de dépôts des listes ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **DE PROCÉDER** à un appel à candidature ;
- **DE VOTER** à main levée ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres de la liste unique représentant chaque tendance politique élue au Conseil municipal pour les CAO et CDSP :

Membres titulaires :

Bruno BERNARD, Bérénice BROCHET, Nicolas ORMANCEY, Claire DUFAU et Jean-Noël COLLÉ.

Membres suppléants :

Cédric ARMANET, Christophe LANSEUR, Vincent SINTIVE, Virginie BANVILLE et Régine HELFMAN.

### **Délibération n° 2021-101 DEL04ADM : Motion de soutien contre le projet HERCULE**

Rapporteur : Christophe BORG

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le président de Territoire d'énergie de l'Isère (TE38) a relayé la motion adoptée par le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) le 20 janvier 2021 alertant sur le projet de restructuration du groupe EDF dénommé « Projet Hercule ».

Aussi, et :

**Vu** la motion adoptée par le conseil d'administration de la FNCCR du 20 janvier dernier ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** (1 **ABSTENTION**, Monsieur Philippe LECAT) :

- **D'ADOPTER** une motion de soutien contre le projet HERCULE d'ouverture à un actionariat privé de la future société comprenant ENEDIS.

### **Délibération n° 2021-102 DEL05ADM : Modifications des statuts de l'Association Syndicale de Supérieur Rive Droite et de l'Union des Associations Syndicales**

Rapporteur : Christophe BORG

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'Association Syndicale de Supérieur Rive Droite (ASSRD) sollicite ses propriétaires membres afin de procéder à la modification de l'objet statutaire de l'Association Syndicale, la réduction du périmètre et la modification statutaire de l'Union.

Cette modification est induite par la réforme de 2014, ayant conféré la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale. Celle-ci a donc été transféré au Grésivaudan qui l'a délégué au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

L'Association Syndicale de Supérieur Rive Droite conserve l'entretien courant de son réseau syndical. Cet entretien est indispensable compte tenu de sa spécificité et de la topographie de la plaine de l'Isère si l'on veut garantir un parfait écoulement de l'ensemble des eaux pluviales et des rejets canalisés issus de la totalité des bassins versants et des zones artificialisées en amont mais aussi un meilleur drainage et ressuyage possible de son périmètre.

La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale de Supérieur Rive Droite avec la loi est soumise au vote en tant que propriétaire membre. Certaines parcelles sont dans certains cas vouées à sortir du périmètre de l'Association Syndicale, n'étant plus concernées par la mission redéfinie. La réduction du périmètre est également soumise à votre vote.

L'Association Syndicale de Supérieur Rive Droite étant membre de l'Union des Associations Syndicales, cette dernière voit aussi sa compétence modifiée. Le Conseil municipal est invité à s'exprimer également sur une rédaction mise à jour de ses statuts.

Aussi, et :

**Vu** le courrier reçu le 15 juin 2021 de l'ASSRD ;

**Vu** les extraits des statuts soumis à modifications de l'association et du syndicat ;

**Vu** le plan avec la proposition du nouveau périmètre du syndicat ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à voter pour les trois procédures réglementaires : la modification de l'objet statutaire de l'Association Syndicale, la réduction du périmètre et la modification statutaire de l'Union.

### **Délibération n° 2021-103 DEL06ADM : Convention de mise à disposition de véhicules entre les communes de Chapareillan et Pontcharra**

Rapporteur : Christophe BORG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les besoins des services techniques des communes de Chapareillan et Pontcharra, il est nécessaire de mutualiser les flottes de véhicules.

Ainsi, une convention de mise à disposition prévoyant le prêt de véhicules pour des activités liées à l'entretien du patrimoine communal est proposé. Celle-ci se fait à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible pour la même période de manière tacite.

Aussi, et :

**Vu** le projet de convention joint,

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente note ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

### **SERVICE : CULTURE**

#### **Délibération n° 2021-104 DEL07CUL : Remboursement des familles de l'école de musique municipale**

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été votée le 27 mars 2021 afin d'annuler la facturation d'avril 2021 entraînant ainsi une réduction de 25% des frais d'inscription à l'école de musique pour l'année 2020-2021 pour chaque élève de l'école.

Toutefois, dû au contexte national, l'école de musique municipale a fermé ses portes aux élèves adultes et enfants inscrits en cours d'ensemble du 2 novembre 2020 au 18 mai 2021. Il semble donc pertinent, pour ces élèves-ci de prévoir un remboursement plus important des frais d'inscription à l'école.

La décision n° DEC 06 CULT 036 qui fixait les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 pour l'école municipale de musique ne prévoyant pas de conditions de remboursement, il semble pertinent de définir les conditions spécifiques aux remboursements liés à la crise du Covid-19.

Il est entendu que le remboursement proposé viendra en supplément de la réduction déjà réalisée.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPLIQUER** sur demande écrite reçue au service culture (avec RIB joint), un remboursement de 50% des frais d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021 sur les frais correspondants aux cours suivants : formation musicale adulte, batucada, ensemble de jazz, ensemble seul. Ce remboursement s'applique aux tarifs 2020-2021 inscrits dans la décision n° DEC 06 CULT 036.

## **Délibération n° 2021-105 DEL08CUL : Projet d'établissement de la ludothèque municipale**

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN informe le Conseil municipal qu'un projet d'établissement pour la ludothèque municipale a été rédigé pour la période 2021-2025. Ce projet d'établissement, construit en collaboration avec l'équipe de la structure, a une double fonction didactique et explicative mais il a avant tout pour objectif d'esquisser des perspectives d'évolution pour les années à venir autour du projet « Le jeu, ensemble et pour tous ».

Ce projet d'établissement est destiné à l'équipe de la ludothèque, aux usagers de l'établissement mais aussi à tous les partenaires socio-culturels de la commune. Il constitue la fiche d'identité de la ludothèque.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le projet d'établissement 2021-2025 tel que proposé en annexe.

## **Délibération n° 2021-106 DEL09CUL : Règlement intérieur et « Règles du jeu » de la ludothèque municipale**

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN informe le Conseil municipal qu'un nouveau règlement intérieur pour la ludothèque municipale a été rédigé afin, d'une part, de clarifier et détailler le fonctionnement de la structure mais, d'autre part, de mettre en adéquation le règlement avec les axes développés dans le nouveau projet d'établissement de la ludothèque.

Ce document précise les éléments suivants :

- Créneaux d'ouverture ;
- Modalités d'adhésion et de tarification ;
- Fonctionnement du jeu sur place.

Ce règlement intérieur est complété par deux « Règles du jeu de la ludothèque » à destination des adhérents individuels et des groupes. Ces documents permettent de préciser de manière ludique les règles à respecter pour le jeu sur place à la ludothèque.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur et les « Règles du jeu » de la ludothèque municipale tels que proposés en annexe.

**Délibération n° 2021-107 DEL10CUL : Convention de partenariat entre la commune de Pontcharra et l'Office de tourisme communautaire du Grésivaudan pour la billetterie de la saison 2021-2022 du Coléo**

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN informe le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser la convention de partenariat avec le bureau d'information touristique relatif à la billetterie du Coléo pour la saison 2021-2022.

Les modalités de partenariat restent les mêmes, concernant notamment le versant financier. Ainsi, une contribution au fonctionnement de l'activité à hauteur de 1 250 euros sera versée à l'Office de tourisme communautaire du Grésivaudan.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat telle que proposée en annexe.

**SERVICE : VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**Délibération n° 2021-108 DEL11VIA : Attribution d'une subvention au projet**

Rapporteur : Christophe LANSEUR

Monsieur Christophe LANSEUR rappelle que dans le cadre des attributions de subventions, une enveloppe est dévolue aux subventions spécifiques au projet. Celles-ci sont attribuées aux associations porteuses d'un projet sur l'année.

Aussi, Monsieur Christophe LANSEUR informe l'assemblée que la commission vie associative du 21 juin 2021 valide le principe d'une subvention au projet, à hauteur de 1 000 euros, à l'association les Amis de Bayard pour son projet de traversée de Pontcharra à Charleville-Mézières (08) à cheval et en armure.

Ces derniers s'attèlent à la préservation du souvenir du Chevalier Bayard et à la recherche historique qui l'entoure. Cette première action s'inscrit dans une programmation qui nous conduira jusqu'à l'anniversaire des 500 ans de la disparition du Chevalier Bayard, en 2024.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1 000 euros aux Amis de Bayard.

## **Délibération n° 2021-109 DEL12VIA : Renouvellement de la convention chéquier découverte 2021/2022**

Rapporteur : Christophe LANSEUR

Monsieur Christophe LANSEUR informe le Conseil municipal que le dispositif « chèque découverte » est renouvelé pour l'année 2021-2022.

Pour rappel, ce dispositif a été mis en place par la commune de Pontcharra pour permettre à des enfants charrapontains, âgés de 6 à 16 ans révolus, de bénéficier d'une aide financière afin de s'inscrire à des activités sportives ou culturelles au sein d'associations charrapontaines partenaires.

Une aide comprise entre 20 et 70 euros, selon le coefficient familial du foyer, est accordée nominativement par enfant, sous le format de « chèque découverte » financée par la ville. Ce montant est remis par l'enfant à l'association partenaire de son choix, qui le déduira des frais d'inscription.

Le format de chèque découverte poursuit l'objectif de simplification des démarches en faveur d'un accès au plus grand nombre de familles charrapontaines au dispositif. En outre, il répond à un objectif de sécurisation du processus avec le Trésor public.

Aucune contrepartie financière n'est demandée aux familles charrapontaines pour l'attribution dudit chéquier découverte.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention « chèque découverte » pour l'année scolaire et associative 2021/2022, telle que proposée en annexe.

## **SERVICE : FONCIER**

### **Délibération n° 2021-110 DEL13FON : Acquisition de la parcelle AT 151 des indivisaires CAILLET**

Rapporteur : Bruno BERNARD

Monsieur Bruno BERNARD informe le Conseil municipal que les indivisaires CAILLET sont propriétaires de la parcelle section AT n° 0151, d'une superficie de 2 325 m<sup>2</sup>, dont 2 252 m<sup>2</sup> sont classés au PLU en zone naturelle et 73 m<sup>2</sup> sont classés en secteur d'activité économique. Ils proposent de céder l'euro symbolique ce terrain à la commune.



Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

**Vu** le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AT n° 0151, d'une superficie de 2 325 m<sup>2</sup> des indivisaires CAILLET pour un montant total de 1 euro ;
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

### **Délibération n° 2021-111 DEL14FON : Convention entretien espaces verts FRESH**

Rapporteur : Bruno BERNARD

Monsieur Bruno BERNARD informe le Conseil municipal que l'enseigne FRESH a souhaité prendre à sa charge l'entretien des espaces verts aux abords du magasin sis près de la mairie.

Il est proposé de mettre à la disposition de la société, pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction pour la même durée, une partie du terrain sis

sur la parcelle AN 253 attenante à la parcelle AN 448, telle qu'apparaît ci-après en jaune fluo :



Aussi, et :

Vu le projet de convention joint ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire demande à Madame Sandrine BENZAÏD de quitter la salle étant donné le sujet de la délibération suivante car elle est elle-même concernée par cette acquisition foncière.

### **Délibération n° 2021-112 DEL15FON : Acquisition de la parcelle AI 26 à Mme et M. BENZAÏD**

Rapporteur : Bruno BERNARD

Monsieur Bruno BERNARD informe le Conseil municipal que Mme et M. BENZAÏD proposent la cession à l'euro symbolique de leur parcelle AI 26, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> qui est un chemin d'accès à plusieurs maisons et jardins privés dans laquelle les réseaux divers sont implantés.



Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

**Vu** le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AI 26, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, de Mme et M. BENZAÏD pour un montant total de 1 euro ;
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Madame Sandrine BENZAÏD rejoint la salle une fois la délibération adoptée.

### **Délibération n° 2021-113 DEL16FON : Acquisition de plusieurs parties de terrains de la SAS MUVRINI GESTION**

Rapporteur : Bruno BERNARD

Monsieur Bruno BERNARD informe le Conseil municipal que la SAS MUVRINI GESTION possède les parcelles section AL n° 121, 395, 396, 397 qui ont fait l'objet d'aménagements urbains avec, notamment la création d'un giratoire à l'intersection de la rue des Mettanies et de l'avenue du Granier.

En 1999, le Conseil municipal autorisait l'acquisition gratuite d'une partie de ces parcelles (sous leur ancienne numérotation) à cette fin et prévoyait la prise en charge des frais du bornage à intervenir, partagés à parts égales entre les parties.

En 2005, un plan de géomètre était établi modifiant le nombre de mètre carrés cédés gratuitement à la commune et les numérotations de parcelles objet de la cession.

En 2012, une délibération du Conseil municipal entérinait cette cession gratuite au vu du document d'arpentage établi en 2005, soit la cession des parcelles :

- AL 374 de 251 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle AL 121) ;
  - AL 377 de 3 654 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle AL 122) ;
  - AL 378 de 569 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle AL 122) ;
- Soit un total de 4 474 m<sup>2</sup>.



Il s'avère que l'acte notarié à intervenir n'a jamais été dressé car entre temps, et pour des raisons inconnues de la municipalité, un document d'arpentage du 27 juillet 2010 sous le numéro 1795 publié le 15 mai 2012 entérine une division cadastrale de la seule parcelle AL 122 en trois nouvelles parcelles (AL 395, 396 et 397).

Afin de pouvoir clore ce dossier, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'acquisition gratuite auprès de la SAS MUVRINI GESTION de :

- Environ 251 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL 121 ;
- Environ 569 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AL 396 et 397 ;
- Environ 3654 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL 395.

Le tout, ainsi qu'il résulte des superficies indiquées sur le plan de division du géomètre établi en 2005. Un cabinet de géomètre devra remettre à jour le plan de division avec

les nouvelles numérotations et préparer un document d'arpentage pour la division des parcelles 121, 395, 396 et 397.



L'acquisition étant gratuite, le prix est inférieur au montant fixé pour recourir à l'estimation des domaines.

Aussi, et :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

**Vu** le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

**Vu** la délibération du 18 juin 1999 portant acquisition de plusieurs parties du terrain de la SCA MUVRINI ;

**Vu** la délibération du 13 décembre 2012 n° DEL12/1312/FONC2 portant acquisition de plusieurs parties de terrains de la SCA Muvrini (site Bayard entreprise) ;  
**Vu** le plan de division du géomètre de 2005 ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la SAS MUVRINI GESTION de :
  - Environs 251 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL 121,
  - Environs 569 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AL 396 et 397,
  - Environs 3654 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL 395.
- Le tout ainsi qu'il résulte des superficies indiquées sur le plan de division du géomètre établi en 2005 ;
- **DE MANDATER** un cabinet de géomètres chargé de remettre à jour le plan de division avec les nouvelles numérotations et préparer un document d'arpentage pour la division des parcelles 121, 395, 396 et 397 ;
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront divisés à parts égales entre la SAS MUVRINI GESTION et la commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le document d'arpentage, l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

### **SERVICE : TECHNIQUE**

#### **Délibération n° 2021-114 DEL17TEC : Enfouissement basse tension et télécom Place Saint Blaise**

Rapporteur : Bruno BERNARD

Monsieur Bruno BERNARD informe le Conseil municipal qu'à la demande de la commune, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée ci-dessous, intitulée : Affaire n° 21-002-314 Enfouissement BT TEL Place Saint Blaise.

<b>TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ</b>
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 88 549 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de 58 751 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 1 687 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ 28 111 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 26 553 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de 1 680 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 1 264 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ 23 609 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDER** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération : TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
  - Prix de revient prévisionnel 88 549 € ;
  - Financement externe 58 751 € ;
  - Participation prévisionnelle : 29 797 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **VALIDER** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 687 €
- **VALIDER** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération : TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM
  - Prix de revient prévisionnel 26 553 € ;
  - Financement externe 1 680 € ;
  - Participation prévisionnelle : 24 873 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **VALIDER** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 264 €

## **SERVICE : JEUNESSE**

### **Délibération n° 2021-115 DEL18JEU : Actualisation du règlement de fonctionnement des services périscolaires**

Rapporteuse : Sandrine SIMONATO

Madame Sandrine SIMONATO informe le Conseil municipal que, conformément aux engagements de la municipalité, l'accès à la restauration pour les petites sections de maternelles sera effectif pour la rentrée scolaire 2021/2022. Il convient par conséquent d'actualiser le règlement de fonctionnement des services périscolaires, et notamment son article 1 relatif aux conditions d'admission.

Elle informe également que les communes n'ont plus, à ce jour, l'obligation d'accueillir tous les enfants à la restauration scolaire suite à une décision de la justice administrative. Il est donc proposé de compléter cet article 1 en ajoutant « dans la limite des capacités d'accueils des 2 restaurants scolaires ».

Elle signale également que le service portail famille est quotidiennement confronté aux modifications de plannings des élèves, avec des absences communiquées au jour le jour. Elle propose d'ajouter une clause dans l'article 3 – gestion du planning et des absences : « pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, il est rappelé que les modifications de planning doivent demeurer exceptionnelles, limitées en nombre et être encadrées pour le bon fonctionnement des services sur preuve d'un justificatif ».

À ce titre tous les enfants concernés seront récupérés auprès des animatrices en restauration à 11h45 ou périscolaire à 16h45, et non plus à la sortie des classes à 11h30 et à 16h30.

Aussi, et :

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019 n° 2019-161 DEL 23 DENSC, portant actualisation du règlement de fonctionnement des services périscolaires ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** les correctifs apportés à la délibération du 26 septembre 2019 mettant à jour le règlement de fonctionnement des services périscolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement.

### **Délibération n° 2021-116 DEL19JEU : Classes ULIS Chapareillan et Grenoble**

Rapporteuse : Sandrine SIMONATO

Madame Sandrine SIMONATO informe l'assemblée que des classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) existent à Chapareillan, Crolles, Goncelin et

Grenoble. Elles sont fréquentées par des élèves charrapontains car la commune ne possède pas ce type de structure. La commune participe financièrement aux frais de scolarisation de ces élèves.

En mars dernier, la commune a financé la scolarisation d'un élève en classe ULIS à Crolles. Dans le cas présent, il s'agit :

- de cinq élèves scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire publique de Chapareillan ;
- et d'un élève scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire Paul Bert de Grenoble.

Dans le 1<sup>er</sup> cas, le montant de la participation des communes extérieures est de 499 euros par élève pour l'année 2019-2020, tarif fixé par délibération du conseil municipal de Chapareillan en séance du 8 octobre 2020. Dans le second cas, le montant de la participation des communes extérieures est de 1 103 euros par élève pour l'année 2020-2021, tarif fixé par délibération du conseil municipal de Grenoble en séance du 17 mai 2021.

Aussi, et :

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et L. 351-2 ;

**Vu** la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière avec la commune de Grenoble.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser lesdites participations de 2 495 euros à la commune de Chapareillan et de 1 103 euros à la commune de Grenoble.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657348 – DENSC.

Monsieur le Maire annonce que compte-tenu de l'absence excusée de Madame Bérénice BROCHET, Madame Cécile ROBIN présentera les délibérations finances et RH.

## **SERVICE : FINANCES**

### **Délibération n° 2021-117 DEL20DRA : Décision modificative n° 2021-2 de la commune**

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire l'ajustement de certains crédits de l'exercice en cours est nécessaire.

Elle précise que cette décision modificative n° 2 figure dans le document joint à la présente note et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables est envisagée.

			DÉPENSES	RECETTES
Compte	service	<b>INVESTISSEMENT</b>		
2051	Coléo	Logiciel	-20 700,00 €	
2188	Coléo	Autres matériels	5 000,00 €	
21318	Coléo	Autres bâtiments publics	15 700,00 €	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
60632	Coléo	Fourniture petit équipement	3 000,00 €	
6218	RH	Autre personnel extérieur	40 000,00 €	
6135	Coléo	Location de matériel	-3 000,00 €	
6156	Coléo	Maintenance	3 000,00 €	
6232	Coleo	Cession de spectacles	-6 500,00 €	
6248	Coléo	Transport	-7 000,00 €	
6 257	Coléo	Repas et hébergement	-1 500,00 €	
637	Coléo	Droits d'auteur	-4 000,00 €	
6 553	DGS	Services d'incendie	-1 000,00 €	
6574	vias	Subvention association	1 000,00 €	
6574	scol	Subvention classes Ulis	-4 500,00 €	
657348	scol	Subvention classes Ulis	4 500,00 €	
673	Coleo	Annulations de titre places Coléo	13 000,00 €	
673	Musi	Annulations de titres	3 000,00 €	
6712	RH	Amendes et pénalités fiscales	1 383,00 €	
6718	RH	Charges Exceptionnelles	14 317,00 €	
7351	DGS	Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité		55 700,00 €
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>55 700,00 €</b>	<b>55 700,00 €</b>

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessus

## **SERVICE : RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° 2021-118 DEL21DRA : Tableau des emplois**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN rappelle à l'assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade qui relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu des mouvements de personnel et des avancements de grade, il convient de créer les postes et de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs communaux :

Grades	CAT.	Tps Travail	Création/ suppression
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1
<b>Filière Medico sociale</b>			
ATSEM principal 1ère classe	C	32 H 15	1
<b>Filière Sécurité</b>			
Brigadier-chef principal	C	TC	1
<b>Filière Technique</b>			
Agents de maîtrise principal	C	TC	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	19H00	1
<b>Filière animation</b>			
Animateur Principal 1ère classe	B	TC	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	27H30	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	32H	1

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous recapitulant les postes existants :

Grades	CAT.	Tps Travail	Création / suppression	Nbre de poste ouvert	Tableau effectifs (postes pourvus)
<b>Filière administrative</b>				<b>35</b>	<b>30</b>
Adjoint administratif	C	TC		4	3
Adjoint administratif	C	31H00		1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC		5	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	8	7
Rédacteur	B	TC		2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC		1	0

Rédacteur principal 1ère classe	B	TC		5	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	27 H 30		1	1
Attaché territorial	A	TC		6	5
Attaché principal	A	TC		1	0
Directeur général des services	A	TC		1	1
<b>Filière sportive</b>				<b>1</b>	<b>1</b>
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC		1	1
<b>Filière culturelle</b>				<b>12</b>	<b>12</b>
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	TC		2	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H45		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H05		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2h30		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2H15		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H30		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	8H50		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	13H45		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1 H 30		1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	13 H 00		1	1
<b>Filière Medico sociale</b>				<b>15</b>	<b>14</b>
Educateur principal de jeunes enfants	A	TC		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	TC		1	1
Infirmier en soins généraux	A	TC		1	1
Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	C	TC		4	4
Auxiliaire puériculture principale de 1ère classe	C	TC		2	2
ATSEM Principal 2ème classe	C	TC		1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	32 H15		1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	29H45		1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	31H 00		1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	32 H 15	1	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	26 H 15		1	1
<b>Filière Sécurité</b>				<b>4</b>	<b>3</b>

Brigadier-chef principal	C	TC	1	3	2
Gardien Brigadier	C	TC		1	1
<b>Filière Technique</b>				<b>47</b>	<b>40</b>
Ingénieur Territorial	A	TC		1	0
Technicien principal 1ère classe	B	TC		2	1
Technicien principal 2ème classe	B	TC		2	2
Technicien	B	TC		1	1
Agents de maîtrise	C	TC		5	5
Agents de maîtrise	C	34H00		1	1
Agents de maîtrise	C	32H00		1	1
Agents de maîtrise	C	31H30		1	1
Agents de maîtrise principal	C	TC	2	5	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC		6	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	19H00	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	31H30		1	1
Adjoint technique principal 1ère classe		22 H 00		1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC		6	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32 H 00		1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28 H 00		1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19 H 00		1	1
Adjoint technique	C	TC		7	7
Adjoint technique	C	17 H 00		1	1
Adjoint technique	C	32 H 00		1	1
Adjoint technique	C	29 H 15		1	1
<b>Filière animation</b>				<b>11</b>	<b>8</b>
Animateur Principal 1ère classe	B	TC	1	1	0
Animateur	B	TC		3	3
Adjoint animation principal 2ème classe	C	TC		1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	28H		1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H		1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H15		1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	27H30	1	1	0
Adjoint animation principal 2ème classe	C	29H45		1	1

Adjoint animation principal 2ème classe	C	32H	1	1	0
---	---	-----	---	---	---

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Délibération n° 2021-119 DEL22DRA : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Barraux**

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN informe l'assemblée que les 23 et 30 mai 2021 se sont tenues des élections municipales à Barraux. En raison des contraintes sanitaires, la commune de Barraux a sollicité la commune de Pontcharra pour un soutien administratif dans la tenue du scrutin.

Par convention, Monsieur Maurice BUCCI, Attaché Territorial, Directeur des Affaires Générales a donc été mis à disposition auprès de la commune de Barraux le dimanche 23 mai 2021.

Monsieur le Maire présente la situation puisque le DGS de la mairie de Barraux étant cas contact de la COVID-19, Madame Ingrid BEATINI, Maire sortante, a contacté la commune de Pontcharra pour avoir un renfort de personnel. Cette mise à disposition n'a concerné que le premier tour des élections municipales.

Aussi, et :

**Vu** la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment sa sous-section 2 de la section 1 du chapitre V ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains agents communaux peuvent être amenés à exercer de missions temporaires auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente note ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

### **Délibération n° 2021-120 DEL23DRA : Convention de mise à disposition auprès de l'école de musique de Valgelon - La Rochette pour l'année scolaire 2020/2021 : modification horaire**

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN informe l'assemblée que lors de sa séance du 27 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de Monsieur

Christophe DUPRAZ auprès de l'école de musique du Valgelon - La Rochette pour l'année scolaire 2020 / 2021, afin d'assurer des heures d'enseignement musical pour une durée de 45 minutes hebdomadaires. Cependant en raison des besoins de l'école de musique de Valgelon - La Rochette, ce temps de mise à disposition a été modifié et rapporté à 30 minutes.

Il est rappelé que cette convention a pour objectif de fixer les modalités de la mise à disposition de Monsieur Christophe DUPRAZ auprès de l'école de musique de Valgelon - La Rochette et qu'elle s'inscrit dans le cadre de l'exercice de missions temporaires que certains agents communaux peuvent être amenés à exercer auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes.

Aussi, et :

**Vu** la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territorial, notamment sa sous-section 2 de la section 1 du chapitre V ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente note ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

### **Délibération n° 2021-121 DEL24DRA : Convention d'interventions du pôle archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère**

Rapporteuse : Cécile ROBIN

Madame Cécile ROBIN informe l'assemblée que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent assurer la conservation et la mise en valeur conformément à la législation sous le contrôle scientifique et technique de l'État. Dans ce cadre, la commune a fait appel à plusieurs reprises au pôle archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère afin de l'aider dans la conservation et la mise en valeur de ses archives.

Il est rappelé que le pôle Archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère intervient dans les domaines suivants :

- Le tri, le classement et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- La gestion des éliminations ;
- La formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivages ;
- Le conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents ;
- Le conseil pour l'archivage numérique ;
- La maintenance et le suivi de la gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
- L'aide au récolement ;

- L'aide au recrutement d'un archiviste ou d'un agent chargé de la gestion des archives ;
- Les actions de valorisation de documents ;
- La mise en place d'actions de regroupant plusieurs collectivités.

Aussi, afin de continuer à mettre à jour les archives de la commune une troisième mission d'accompagnement a été demandée au pôle Archives Itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère. Celle-ci se déroulera sur 15 jours et s'organisera de la manière suivante :

- 1 jour d'accompagnement de la référente archives ;
- 4.5 jours de formation et d'accompagnement des services avec l'organisation d'une séance collective de sensibilisation et de séances de travail par entités ;
- 8 jours de traitement des archives déposées par les services techniques ;
- 0.5 jour de bilan de fin d'intervention.

Il est précisé que l'intervention du pôle archives itinérantes s'élève à 5 050.00 euros répartis comme suit et que les crédits sont prévus au budget au compte 6228 :

	Tarifs unité	Nombre	Total
Journées d'intervention en collectivité	297,00 €	14	4 158,00 €
Forfait déplacement	25,00 €	14	350,00 €
Restauration *	17,50 €	14	245,00 €
Journées d'intervention au CDG 38	297,00 €	1	297,00 €
<b>Total sans restauration :</b>			<b>4 805,00 €</b>
<b>Total avec restauration :</b>			<b>5 050,00 €</b>

\*Uniquement s'il n'y a pas de possibilité de restauration sur place

Aussi, et :

**Vu**, le code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le livre II du code du patrimoine ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 3 février 2009 créant le service archives itinérantes ;

**Vu**, la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 17 décembre 2020 qui adopte les principes de convention d'interventions du pôle archives itinérantes ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente note ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

## **SERVICE : ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 2021-122 DEL25ENV : Adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)**

Rapporteur : Nicolas ORMANCEY

Monsieur Nicolas ORMANCEY informe le Conseil municipal que la démarche de certification forestière auprès de PEFC AURA a pris fin il y a plus d'un an.

Cette affiliation est souhaitable afin de pouvoir gérer le domaine forestier communal dans un cadre de gestion durable PEFC en lien notamment avec l'ONF.

Cette certification permet d'obtenir des subventions de gestion de la forêt domaniale.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la démarche de certification forestière auprès de PEFC AURA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'adoption des délibérations étant épuisée, Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales.

Monsieur le Maire répond ensuite aux questions diverses.

**L'assemblée n'ayant plus de questions et de remarques, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h29.**

**AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 8 JUILLET 2021**